



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Cinquante-huitième session**

Genève, 28 juin-2 juillet 2021

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Inscription, classement et emballage****Groupe d'emballage ONU des masses magnétisées****Communication de l'expert de la Chine<sup>1</sup>****Introduction**

1. Dans la liste des marchandises dangereuses qui figure au chapitre 3.2 du Règlement type de l'ONU, la colonne « Groupe d'emballage ONU » contient le numéro du groupe d'emballage (à savoir I, II ou III) pour la matière concernée. En d'autres termes, une fois qu'un groupe d'emballage ONU a été assigné à une matière, celle-ci doit être transportée dans un emballage ONU correspondant.
2. Dans la vingt et unième édition révisée du Règlement type de l'ONU, il n'y a pas d'instruction d'emballage ni d'autre prescription particulière concernant l'emballage pour le No ONU 2807 MASSES MAGNETISÉES.
3. De nombreuses masses magnétisées ne sont pas transportées dans un emballage ONU, ou même sont transportées sans aucun emballage.
4. Aucun groupe d'emballage ONU n'est assigné au No ONU 2807 dans les *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (éd. 2021-2022) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
5. Par conséquent, il est inutile d'assigner le groupe d'emballage ONU III aux masses magnétisées. Cela peut en effet donner à penser que les masses magnétisées doivent être transportées dans des emballages satisfaisant aux prescriptions relatives aux essais pour le groupe d'emballage III. Les experts de la Chine proposent ainsi de supprimer dans la liste des marchandises dangereuses la mention désignant le groupe d'emballage III dans la colonne 5) pour le No ONU 2807 (masses magnétisées).

---

<sup>1</sup> A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51.



## Proposition

6. Au chapitre 3.2, Liste des marchandises dangereuses, supprimer le groupe d'emballage III dans la colonne 5) du No ONU 2807 MASSES MAGNÉTISÉES, comme suit (le texte supprimé est ~~biffe~~) :

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
1)	2)	3)	4)	5)	6)	7a)	7b)	8)	9)	10)	11)
2807	MASSES MAGNÉTISÉES	9		<del>III</del>	106		E0				